

Interpellation concernant le Centre sportif de Malley (CSM), finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly

Se référant à l'article 43 du règlement du Conseil communal de Prilly et à la demande de 3 de ses membres, la Commission des finances (COFIN), en sa qualité d'organe de surveillance, telle que stipulée à l'article 40 de la loi sur les Communes, s'est réunie à deux reprises pour échanger sur la situation du CSM. De ces discussions, la COFIN ne pouvant déposer une interpellation, celle-ci se fait donc par 7 membres du Conseil communal de Prilly.

En effet, nous nous sommes inquiétés de la situation du CSM, ceci suite à la parution de plusieurs articles de presse dont :

- le 24 heures du 9 septembre dernier, annonçant que le contrat liant le CSM à l'entreprise générale en charge de l'entier des travaux, avait été résilié et des retards indéterminés étaient prévus pour la fin de ceux-ci. Quant au coût d'une telle opération et sa prise en charge future, aucune indication n'était donnée.
- 24 heures du 12 septembre, soit trois jours plus tard, par le biais d'une enquête de ce média nous apprenions sans que cela n'ait été évoqué à une séance du Conseil communal ou lors d'une séance de la COFIN que le Lausanne Hockey Club avait reçu nombre de « largesses » de la part du CSM, propos confirmé par le municipal de Lausanne en charge du dossier, dans ce même journal le 23 septembre 2020.

Outre le soutien de la ville de Lausanne envers le Lausanne hockey club qui semble être en difficulté financière, les interpellateurs déplorent la façon peu transparente avec laquelle lesdites aides au CSM (pour rappel entité entièrement en mains de collectivités publiques) semblent avoir été apportées.

Parmi les « cadeaux » évoqués par 24 Heures figurent la remise de loyers et des délais de paiements reportés à et dès 2025. On prenait note également que ces charges supplémentaires mèneraient à un manque à gagner que les Communes propriétaires devraient combler. Il est rappelé à ce stade que dans son préavis 01/2015, la Municipalité de Prilly prévoyait une participation annuelle maximum aux charges d'exploitation de CHF 730'000.- (participation de Prilly + celle par Lausanne Région) dès 2022.

Les interpellateurs constatent ainsi une opacité dans le processus décisionnel, qui est d'ailleurs mentionnée en novembre 2019, dans l'audit produit sur le CSM par le Contrôle des finances de la ville de Lausanne. Ce document relate l'absence de directives sur les limites autorisées aux représentants des Communes partenaires, membres du Conseil d'Administration du CSM, de s'engager financièrement ou de lettre de missions comme existantes à Lausanne. Pour clore, nous estimons que cette opacité entretenue sur le CSM à ce jour ne nous permet pas d'avoir une vision exacte des conséquences financières pour la ville de Prilly induites par les événements qui ont eu lieu depuis 2019 ceci, à court, moyen et long terme.

Tenu compte des éléments cités au préalable et vu la situation financière relativement précaire de la Commune de Prilly, les conseill(è)ers communaux signataires de la présente interpellation souhaitent recevoir des réponses de la Municipalité aux questions suivantes:

a. Problématiques sur l'investissement

Les investissements prévus par le CSM se montent à CHF 208 millions avec une marge de 20% pour des situation d'imprévu, comme indiqué dans le préavis no.01/2015.

- Quel sera le montant des surcoûts d'investissements lié aux travaux et à l'abandon du contrat avec l'entreprise générale et quelles seront les conséquences pour Prilly ?
- Dans le cadre de ce préavis, quel montant maximum la Municipalité peut-elle engager sans venir avec des demandes de crédits complémentaires ?
- Comment la commune de Prilly va-t-elle financer ces éventuels surcoûts? Par des coupes dans certains projets d'investissements ? Quels sont les éléments qui vont impacter la Commune ceci en lien avec la nouvelle convention? Cette dernière peut-elle être mise à disposition du conseil communal ?

b. Problématiques sur les coûts d'exploitation

- Comme indiqué par l'audit du Contrôle des finances de la ville de Lausanne, les revenus sont d'autant péjorés par ces cadeaux au LHC sur les comptes du CSM ; Quelle répercussion ce « manque à gagner » va avoir sur les comptes de notre Commune ? Des économies sur le budget de fonctionnement de Prilly sont-elles envisagées et sur quel budget ou comptes ?
- Il est prévu que les charges d'exploitation du CSM doivent être incorporées dans les comptes dès 2022. Or, les interpellateurs relèvent que dans les comptes communaux 2019 déjà, une somme de 630 K a été dépensée, soit 100K de plus que le déficit chronique et historique connu par Prilly jusqu'à fin 2018 ; à quoi correspond ces 100K supplémentaires ?
- Est-ce que des ressources en personnel du CSM pourraient être ou sont mises à disposition pour des événements du LHC (extra glace) et est-ce qu'elles seront ou sont facturées à l'organisateur des événements ?
- A hauteur de quel montant maximum, la Commune de Prilly est-elle engagée en terme de coûts d'exploitation ?
- Est-ce que la convention peut-être modifiée et si oui, quand et par qui ?

c. Problématiques sur le cautionnement.

- Quel impact va avoir le dépassement des investissements sur le cautionnement voté? A savoir, Prilly a un cautionnement limité à 10 millions.

d. Impacts sur les projets en cours en regard du plafonnement d'endettement

- Vu la situation et les conséquences financières à court, moyen voire long terme pour la commune de Prilly, les interpellateurs désirent savoir si la municipalité va renoncer à certains projets ? Si oui, lesquels ?

En vous remerciant de l'attention portée à la présente interpellation, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Prilly, le 23 octobre 2020, Les soussignés :

Madame Elia Pochon (PLR) et

Messieurs Fabien Deillon (UDC),

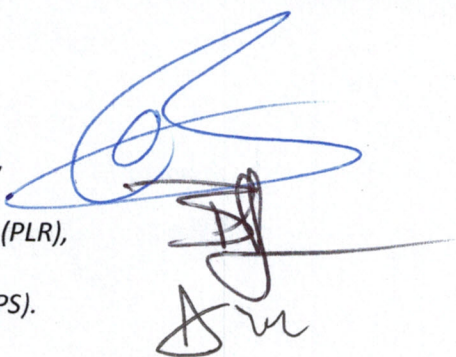
Blaise Drayer (Les Verts),

Jean-Pierre Dupertuis (PLR),

Olivier Pilet (PS),

Philippe Schroff (PLR),

Nicolas Tièche (PS).

The image shows three handwritten signatures. The top signature is in blue ink and is a large, stylized loop. The middle signature is in black ink and is a more complex, scribbled mark. The bottom signature is in black ink and is a cursive, flowing script.

Interpellation lue et déposée par M. Olivier Pilet lors du Conseil communal du lundi 2 novembre 2020.